

AIDES 2026

POUR LA
TRANSITION
ÉNERGÉTIQUE



LES ÉTAPES D'UN PROJET RÉUSSI

Rôle des acteurs du projet

MODE D'EMPLOI

Démarche pour bénéficier d'une aide

DÉTAILS DES DISPOSITIFS

Soutien financier favorisant l'économie circulaire, les études et les investissements limitant les impacts environnementaux et la consommation des ressources (eau, énergie, matières)



COPROPRIÉTÉS

JANVIER

À travers le programme Climaxion, l'ADEME et la Région Grand Est apportent un soutien financier à vos projets de transition énergétique. Vous souhaitez obtenir des informations ? Trouver des professionnels qualifiés ? Découvrir les clés du BBC pour mener à bien vos projets de rénovation ? Cette fiche récapitule les aides financières accordées aux copropriétés sur le territoire du Grand Est ainsi que les étapes pour déposer une demande d'aide.

MODE D'EMPLOI

Pour plus de détails sur chaque dispositif (conditions, assiettes éligibles, cahiers des charges, démarches...), référez-vous aux modalités disponibles sur www.climaxion.fr ou auprès votre chargé de mission transition énergétique.

Un contact préalable auprès des services de la Région ou de l'ADEME est requis avant toute démarche. Il vous guidera, vous précisera les critères d'éligibilité des projets et vous apportera un éclairage technique.

Les aides 2026 sont accordées pour les projets éligibles ayant fait l'objet d'un dépôt de dossier complet de demande de subvention avant le 31 décembre 2026. La demande doit être adressée avant tout démarrage des études ou des travaux.

► DISPOSITIFS GÉNÉRIQUES ADEME

Pour s'informer et déposer un dossier de demande d'aide à l'ADEME, il existe une plateforme nationale qui recense toutes les aides de l'ADEME, classées par thématique : <https://agirpourlatransition.ademe.fr/>

Si besoin, pour contacter l'ADEME, utiliser le formulaire de contact présent tout en bas de chaque page du site.

CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ	MODALITÉS DE DÉPÔT
<p>Sauf exception, les aides de l'ADEME sont accessibles à toutes les entreprises, sans condition de taille ou de secteur d'activité.</p> <p>Chaque dispositif de l'ADEME a ses propres conditions d'éligibilité. Par exemple, la réalisation d'une étude préalable est nécessaire pour les investissements en matière d'énergies renouvelables.</p>	<ol style="list-style-type: none">1) Identifier le dispositif d'aide adéquat via les filtres du moteur de recherche (choisir la cible entreprise et la localisation Grand Est)2) Créer son compte et le valider via le lien reçu par mail3) Se connecter avec son compte4) Déposer un dossier



RE COURS AUX ÉNERGIES RENOUVELABLES ET DE RÉCUPÉRATION

► GÉOTHERMIE ASSISTÉE PAR POMPE À CHALEUR

OBJET	AIDE MAXIMALE
Étude	70 % (assiette éligible plafonnée à 50 000 €) pour les projets de moins de 75 MWh* EnR/an Instruction Région
Géothermie sur nappe jusqu'à 75 MWh* EnR/an, Géothermie sur champ de sondes jusqu'à 75 MWh* EnR/an, Géothermie sur eaux usées jusqu'à 75 MWh* EnR/an	Pour les projets de plus de 75 MWh* EnR/an Instruction ADEME
Investissement géothermie • sur nappes et champ de sondes entre 75 et 1 000 MWh* EnR/an • sur eaux usées entre 75 et 1 200 MWh* EnR/an	50 % Aide plafonnée poste par poste, voir détail dans le règlement du dispositif Instruction Région
Investissement géothermie > 1 GWh	Montant indicatif : • Nappe et eaux usées : 500 €/MWh* chaud et 400 €/MWh* froid • Champ de sondes : 1000 €/MWh* chaud et 400 €/MWh froid Instruction ADEME
	Analyse économique Instruction ADEME

*Mégawatt-heure

► SOLAIRE THERMIQUE

	OBJET	AIDE MAXIMALE
ÉTUDE	Étude de faisabilité Surface panneaux < 120 m ²	70 % 3 500 € d'assiette par bâtiment étudié Instruction Région
	Étude de structure Surface panneaux < 75 m ²	70 % 4 000 € d'assiette par bâtiment étudié Instruction Région
INVESTISSEMENT	Solaire thermique Surface panneaux < 120 m ²	50 % d'aides Plafond du montant éligible 1 500 € HT/m ² Instruction Région
	Réhabilitation installations existantes de moins de 20 ans Surface panneaux < 25 m ²	Jusqu'à 50% d'aides Instruction Région

*Mégawatt-heure

► BOIS ÉNERGIE

	OBJET	AIDE MAXIMALE
	Étude approfondie obligatoire si projet > 70 kW Si puissance inférieure : se référer à la fiche projet	70 % (assiette éligible plafonnée à 25 000 €) pour les projets de moins de 1 200 MWh* EnR/an Instruction Région Pour les projets de plus de 1 200 MWh* EnR/an Instruction ADEME
	Investissement chaufferie bois de moins de 1 200 MWh*/an et réseau de chaleur associé	40 % Aide plafonnée à 340 000 € pour la partie chaudière et 240 000 € pour la partie réseau de chaleur Instruction Région
	Investissement chaufferie bois entre 1 200 et 20 000 MWh*/an et réseau de chaleur associé	Aide forfaitaire selon les règles du fond chaleur Instruction ADEME
	Investissement chaufferie bois produisant > 20 000 MWh*/an et réseau de chaleur associé	Aide déterminée par analyse économique en comparaison à une autre chaufferie équivalente fonctionnant aux énergies fossiles Instruction ADEME

*Mégawatt-heure

► CRÉATIONS/EXTENSIONS DE RÉSEAUX DE CHALEUR EXISTANTS

OBJET	AIDE MAXIMALE
Schéma directeur	70% Instruction ADEME
Création/extension/densification de réseau de moins de 200 ml ou ayant une injection inférieure à 300 MWh*/an EnR&R/an et non couvert par un schéma directeur des réseaux	Soutien de 40 % Aide totale plafonnée à 240 000 € Instruction Région
Extension/densification de réseau de chaleur supérieure à 200 ml (entre 300 et 20 000 MWh* d'EnR supplémentaires valorisés sur l'extension/densification)	Aide forfaitaire selon le Diamètre Nominal du réseau (DN) Instruction ADEME
Extension/densification de réseau de chaleur supérieure à 200 ml (au-delà de 20 GWh** d'EnR supplémentaires valorisés sur l'extension/densification)	Aide déterminée par analyse économique Instruction ADEME

**Gigawatt-heure



LES AIDES COMPLÉMENTAIRES

LES CERTIFICATS D'ÉCONOMIES D'ÉNERGIE (CEE)

Certaines entreprises vous proposent des primes, des prêts bonifiés si vous réalisez des travaux d'économies d'énergie. Ces aides interviennent dans le cadre du dispositif des Certificats d'Économies d'Énergie. Le dispositif des Certificats d'Économies d'Énergie, introduit en 2005 par la loi POPE, oblige les fournisseurs d'énergie (électricité, gaz, chaleur, froid et fioul domestique) à réaliser des économies d'énergie auprès de leurs clients. S'ils ne respectent pas leurs obligations, l'État leur impose de fortes pénalités financières.

Pour plus d'informations, demandez conseil au professionnel que vous aurez sélectionné ou rendez-vous sur le site :

www.ecologique-solidaire.gouv.fr/dispositif-des-certificats-deconomies-denergie

Pour vous aider à calculer les CEE : <http://calculateur-cee.ademe.fr/user/login>
Les CEE sont cumulables avec les aides Climaxion pour une même opération et pourront être intégrés dans le calcul de ces aides.

Les aides de l'État et les aides des collectivités

Renseignez-vous sur les aides de l'État (Ma Prime Rénov', aide ANAH, Eco-PTZ collectif ou individuel) et des collectivités territoriales (conseils départementaux, communautés de communes...) auprès de votre Espace conseil France Rénov' et sur www.ademe.fr/particuliers-eco-citoyens

TRAVAUX	FOURCHETTE INDICATIVE DE RÉMUNÉRATION/ U (m ² , unité)	
ITI murs	15 €	12 €
Isolation plafonds	9 €	7 €
Isolation toiture-terrasse	8 €	7 €
Isolation dalle basse	17 €	14 €
Fenêtres	16 €	13 €
Chaudières gaz condensation	918 €	734 €
VMC SF	491 €	393 €

FRANCE RELANCE



Tous les AAP nationaux / régionaux et dispositifs en lien avec France Relance mis-à-jour sur :
<https://agirpourlatransition.ademe.fr/entreprises/france-relance-ademe>

**RETROUVEZ ÉGALEMENT
DANS LA DOCUTHÈQUE
DU SITE CLIMAXION**



Tous les contacts
sur www.climaxion.fr/contact

La Région Grand Est et l'État accélèrent la transition énergétique

Financé par :

climaxion
anticiper • économiser • valoriser



**La Région
Grand Est**

**GRAND EST
RÉGION VERTE**